



Contrat Pommes Saison 7 : du 14 Janvier 2020 au 10 mars 2020 (3 mois)

1- Objet : Le collectif de la MJC du grand Cordel « le collectif AMAPAPILLE » a pour objet :

- de permettre aux habitants du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique
- de favoriser une agriculture biologique et écologique sous forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/artisans et consommateurs
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et ses paysans

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire en pommes entre le producteur et l'adhérent. Le producteur s'engage à produire des pommes de qualité issues d'une exploitation certifiée bio. Il devra fournir sa licence et son certificat bio à tout adhérent en faisant la demande. L'adhérent s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel et à celle de l'AMAP, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur de la section et à tenir au moins une permanence de distribution (à partir de 18h15) pour la période faisant l'objet de ce contrat. Pour cela, l'adhérent s'inscrira sur le planning des permanences.

2- Termes du contrat : L'adhérent et le producteur s'engagent sur la commande **mensuelle** de base suivante :

	Filet de 3 kg de pommes déclassées (moins belles et moins garanties dans la durée)	Filet de 5 kg de petites pommes (calibre 60/65 diamètre 60 à 65 mm)	Filet de 3 kg de pommes normales (calibres sup à 65 mm)	Filet de 5 kg de pommes normales (calibres sup à 65 mm)	Filet de 10 kg de pommes normales (calibres sup à 65 mm)
	5 €	10 €	7,60 €	12,50 €	24,00 €
Nombre de filets					

Soit un TOTAL mensuel de €

L'engagement est pris pour une période de 3 mois débutant le 14 Janvier 2020 et s'achevant 10 Mars 2020 (compris)

Durant cette période l'adhérent s'engage sur l'achat défini ci-dessus, d'un montant total mensuel de € x 3 mois

Soit un total de €.

Le paiement des pommes s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux ou trois règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis au collectif AMAPapille à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de **Frédéric Vanpouille**.

Les livraisons ont lieu les mardis de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria du Grand Cordel MJC, 18 rue des Plantes à Rennes, aux dates suivantes :

14/01 - 11/02 - 10/03

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre les pommes à sa place, l'adhérent doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les pommes ne sont pas récupérées, il est donné à un lieu social. Il n'y a ni suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement possible.

Une résiliation en cours de saison n'est possible que si elle est motivée et après accord des membres du bureau.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

Le producteur FREDERIC VANPOUILLE	L'adhérent :
Fait le/...../.....	Tél : Mail :
Signature :	Fait le/...../..... Signature :